

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-14

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

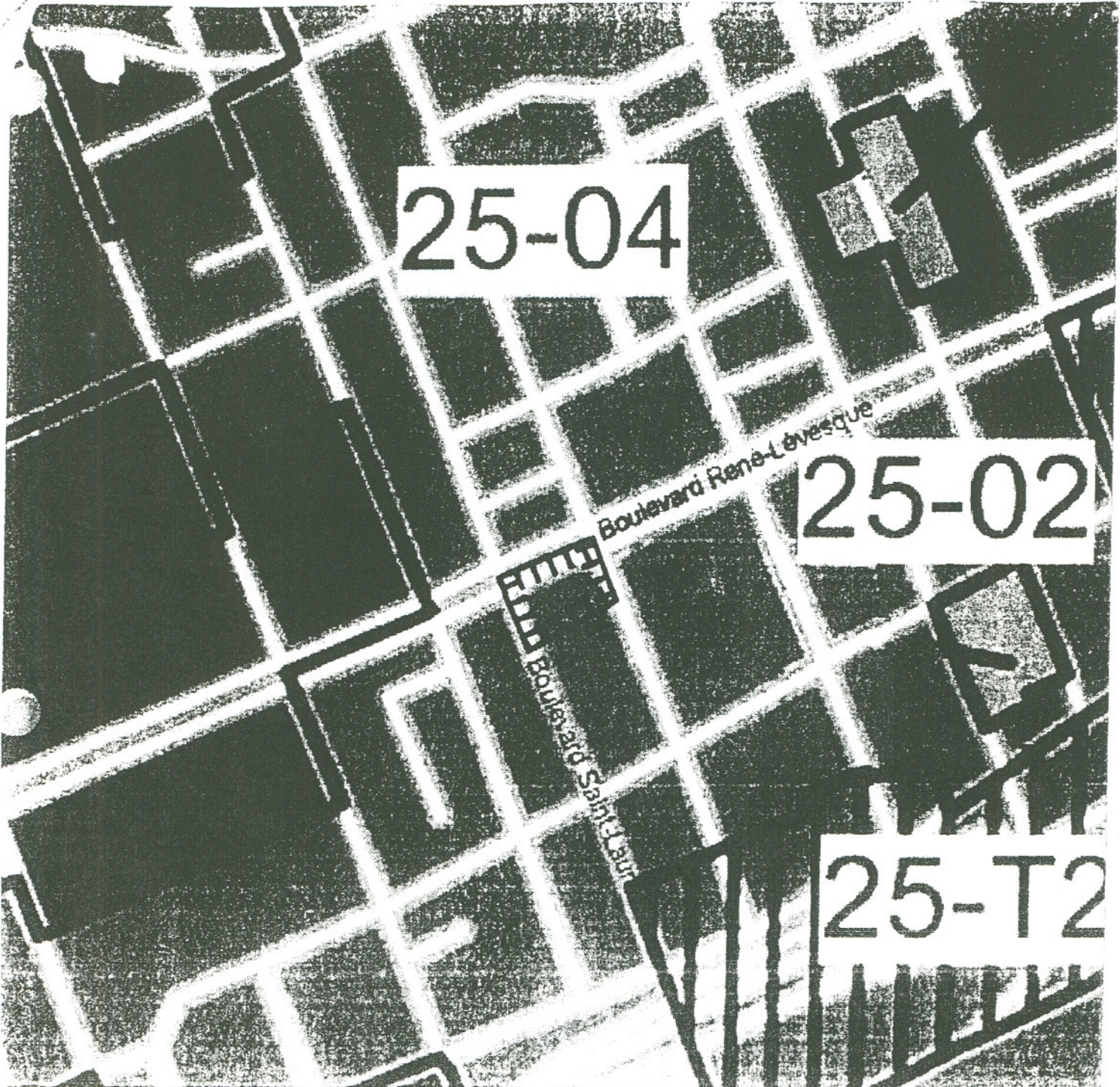
Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 29 août 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan intitulé «Limites de densité» du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement de l'aire de densité de «6» située sur le lot 1 180 610 au sud du boulevard René-Lévesque, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, par l'aire de densité de «9 », tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN – LIMITES DE DENSITÉ

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 septembre 2005.



25-04

25-02

25-T2

Boulevard Rena-Lévesque

Boulevard Saint-Jean

PLAN D'URBANISME-Limites de densité



Secteur urbain 25-04 (cos maximal de 0,3)
Secteur 25-02 (cos maximal de 0,2)

Ville de Montréal

Plan de zonage de Montréal

1051-203-005

